



Version corrigée (22.06.2017): les corrections en rouge dans le fichier pdf

# Communiqué de presse

Embargo: 19.06.2017, 9:15

---

## 19 Criminalité et droit pénal

N° 2017-0124-F

Statistique sur l'aide aux victimes 2016

### Davantage d'indemnités et de consultations pour les victimes d'infractions

Neuchâtel, 19.06.2017 (OFS) – **En 2016, les autorités d'indemnisation ont versé 6,3 millions de francs à 715 victimes d'infractions (+3,7% par rapport à l'année précédente). Les prestations versées ont diminué d'un tiers depuis 2000. Les services de consultation ont réalisé 35'189 consultations (+4% par rapport à 2015). La moitié des consultations concerne des infractions où la victime a subi des lésions corporelles ou des voies de fait. Ce sont là les derniers résultats de la statistique de l'aide aux victimes de l'Office fédéral de la statistique (OFS).**

Selon les chiffres de l'OFS, les victimes masculines de violence se rendent moins souvent dans les services de consultation (26%) qu'auprès des instances d'indemnisation (38%). Les lésions corporelles et les voies de fait représentaient les formes de violence les plus fréquemment subies.

#### Les demandes d'indemnisation en hausse

En 2016, les instances cantonales d'indemnisation ont évalué 1338 demandes d'octroi de prestations à des victimes et en ont accepté 53%. La violence subie et la violence exercée varient fortement selon le sexe: 38% des victimes et 82% des auteurs présumés étaient de sexe masculin. Le nombre de demandes a progressé de deux tiers depuis l'introduction de la statistique (2000: 800, 2016: 1338). Victimes masculines et féminines se distinguent quant aux infractions dont elles ont souffert: un peu plus de la moitié des hommes ont subi des lésions corporelles et un sur dix a été victime d'un délit sexuel. La part de ces deux infractions se montait à environ un tiers chez les victimes féminines.

#### Deux tiers des prestations financières concernent des homicides ou des lésions corporelles

Sur les 6,3 millions de francs de prestations d'indemnisation et de réparation morale allouées en 2016, 3,6 millions de francs ont été accordés à 429 victimes de sexe féminin et 2,7 millions de francs à 284 victimes de sexe masculin. Un tiers de ces prestations sont allées à des victimes d'homicides,

un autre tiers à des victimes de lésions corporelles et un quart à des victimes de délits sexuels. Les prestations versées ont reculé d'un tiers depuis 2001, alors que le nombre de demandes acceptées est resté le même (2001: 10,0 millions de francs; 2016: 6,3 millions de francs). Les montants maximaux accordés ont diminué suite à la révision de la loi sur l'aide aux victimes en 2009.

#### **Toujours plus de consultations de victimes**

En 2016, 35'189 consultations ont été réalisées dans les services d'aide aux victimes (+4% par rapport à 2015). Le nombre de consultations s'est accru de deux tiers depuis 2001. Environ trois quarts des victimes sont de sexe féminin et une victime sur cinq est mineure. La moitié des consultations concernent des infractions où la victime a subi des lésions corporelles ou des voies de fait. Un tiers des victimes se sont adressées à un service de consultation en raison d'un chantage, d'une menace et/ou d'une contrainte et une consultation sur dix a été sollicitée pour une personne victime de contrainte sexuelle ou de viol. Une aide juridique a été fournie par les services de consultation ou par des tiers dans deux tiers des cas et une protection et hébergement a été accordé dans 16% des cas.

#### **Relation familiale entre auteurs présumés et victimes**

En 2016, 15'706 consultations ont été menées en relation avec des victimes ayant souffert de la violence exercée par leur conjoint, leur famille ou leur parenté. La consultation a été sollicitée en raison de lésions corporelles ou de voies de fait dans six cas sur dix, et en raison d'un délit sexuel dans un cas sur quatre. 26% des victimes étaient mineures au moment des faits. Parmi elles, 61% ont été victimes d'un délit sexuel et l'auteur était presque toujours (96%) un membre de la famille ou de la parenté.

#### **Victime selon la loi sur l'aide aux victimes**

Toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle a droit au soutien gratuit prévu par la loi sur l'aide aux victimes.

La victime et ses proches ont droit à une indemnité pour le dommage qu'ils ont subi du fait de l'atteinte ou de la mort de la victime. Ils ont droit à une réparation morale lorsque la gravité de l'atteinte le justifie.

La révision de la loi sur l'aide aux victimes en 2009 a entraîné un abaissement des montants maximaux accordés aux victimes (70'000 francs) et aux proches (35'000 francs) et la suppression de l'indemnisation et la réparation morale après une infraction commise à l'étranger.

OFFICE FEDERAL DE LA STATISTIQUE  
Service des médias

---

**Renseignements:**

Daniel Laubscher, OFS, Section Criminalité et droit pénal, tél.: +41 58 463 65 98, e-mail:

[Daniel.Laubscher@bfs.admin.ch](mailto:Daniel.Laubscher@bfs.admin.ch)

Service des médias OFS, tél.: +41 58 463 60 13, e-mail: [media@bfs.admin.ch](mailto:media@bfs.admin.ch)

---

**Offre en ligne:**

Autres informations et publications: [www.bfs.admin.ch/news/fr/2017-0124](http://www.bfs.admin.ch/news/fr/2017-0124)

La statistique compte pour vous. [www.la-statistique-compte.ch](http://www.la-statistique-compte.ch)

Abonnement aux NewsMails de l'OFS: [www.news-stat.admin.ch](http://www.news-stat.admin.ch)

---

Ce communiqué est conforme aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce dernier définit les bases qui assurent l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires. Les accès privilégiés sont contrôlés et placés sous embargo.

Aucun accès privilégié n'a été accordé pour ce communiqué.